

Commune de ROUSSENNAC Séance du 28 juin 2022

<u>Nombre de membres :</u>	Afférents au Conseil Municipal : 15	Date de la convocation : 22 juin 2022
	En exercice : 15	Date d'affichage : 22 juin 2022
	Qui ont pris part à la délibération : 13	

L'an deux mille vingt deux et le vingt-huit juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien CAYSSIALS, Maire.

Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Thibault CAMMAN, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Joël FROMENT, Pierre JOULIA, Thomas LAMOTTE, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Françoise VIAROUGE

Excusés : Jean-Claude FROMENT, Guillaume POUJOL

Marie-Laure CAMBOULAS a été nommée secrétaire de séance.

LECTURE ET APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU

Après lecture, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 03 Juin 2022

DELIBERATIONS

Choix entreprise travaux de curage des lagunes de Roussennac. - DE 20220628 001

Monsieur le maire rappelle que par la délibération DE_20220506_001, le conseil municipal de Roussennac a décidé d'effectuer le curage des boues de la station d'épuration de Roussennac, et que ces travaux ont été prévus au budget assainissement 2022.

Des sociétés spécialisées ont été sollicitées. Avec la crise du COVID, très peu sont en capacité de répondre à la gestion des boues et de respecter les nouvelles normes pour l'hygiénisation des boues.

Monsieur le Maire présente donc la proposition de l'entreprise Alliance Environnement pour un montant de 38 615 € HT.

Ces travaux s'effectueront en plusieurs phases avec du matériel adapté :

- Préparation de chantier ;
- Pompage des eaux surnageantes de la lagune 1 ;
- Curage, pompage et transfert des boues des lagunes 2 et 3 vers la lagune 1 ;

Commune de ROUSSENNAC Séance du 28 Juin 2022

- Préparation des boues stockées dans la lagune 1 ;
- Transport et épandage des boues pateuses ;

Un plan de financement pour une demande d'aide sera réalisé par rapport au surcoût lié à la gestion des boues COVID.

Le conseil municipal de Roussennac, après avoir délibéré à l'unanimité décide de retenir l'entreprise Alliance Environnement pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 38 615€ HT.

Demande d'aide pour la gestion des boues liées à la crise COVID dans le cadre du curage des lagunes de ROUSSENNAC - DE 20220628 002

Monsieur le Maire rappelle qu'il devient nécessaire d'effectuer le curage des boues de la station d'épuration de Roussennac.

Le dernier curage de celle-ci a eu lieu en septembre 2003, les boues ont été répandues sur une surface de 14 ha.

Suite à l'analyse bathymétrique réalisée le 17 Mai 2022, le volume des boues contenues dans les lagunes a été estimé au total à 1 262 m³, soit 87,3 TMS selon la siccité des boues par bassin.

Suite aux nouvelles normes d'évacuation et d'épandage des boues liées à la crise COVID 19, l'entreprise Alliance Environnement a été retenue pour effectuer les travaux de curage pour son savoir faire. Plusieurs techniques avec du matériel spécialisé seront utilisées afin de chauler les boues et de les hygiéniser avant leur épandage. Un suivi de cette hygiénisation de façon à garder un PH constant sera mis en place.

Vu les devis reçus, un surcoût de 28 415€ HT est estimé par rapport à la gestion des boues liée à la crise COVID.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le projet de curage des lagunes de la station d'épuration de ROUSSENNAC.
- de solliciter le concours du conseil départemental dans le cadre du programme eau et transition écologique (assainissement collectif) pour une aide de 10% sur le surcoût de la gestion des boues COVID.
- de solliciter l'agence Adour Garonne pour une aide de 50% sur le surcoût de la gestion des boues COVID.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 28 juin 2022

- De définir le plan de financement suivant :

Surcoût curage lagunes de Roussennac : 28 415 € HT

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant des travaux HT	Pourcentage	Montant de l'aide
Conseil départemental	Sollicitée	28415 €	10%	2841,50 €
Agence nationale de l'eau	Sollicitée		50%	14 207,50 €
Autofinancement			40%	11 366 €

- de préciser que les dépenses seront inscrites au budget assainissement 2022 de la commune de Roussennac,
- de donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire afin de réaliser cette opération.

Indemnisation congés payés Didier Constans – années 2021 et 2022 - DE 20220628 003

Monsieur le maire rappelle que Monsieur Constans a été en longue maladie depuis le mois de mars 2020. Il a été placé en retraite invalidité depuis le 01 Juin 2022.

Il ne fera donc plus partie des effectifs des salariés de la commune de Roussennac à cette date.

Suite aux échanges avec le centre de gestion de l'Aveyron, la commune de Roussennac doit verser à M Constans Didier une indemnisation de ses congés payés pour les années 2021 et 2022 en référence à la directive 2003/88/CE du 04/11/2003.

Cette indemnisation correspond à 28,5 jours de congés payés, soit la somme de 1745,06€

Cette somme sera versée sur sa fiche de paie du mois de Juin 2022.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 28 Juin 2022

La commune de Roussennac demandera un remboursement de 40% à la commune de Galgan, soit la somme de 698,02€ vu la convention conclue entre les communes de Roussennac et de Galgan en date du 24 Avril 2001.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal de Roussennac donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Plan de financement – démolition d'une bâtisse insalubre - DE 20220628 004

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de Roussennac a décidé d'acquérir la maison de Madame Mercier Christel située sur la parcelle cadastrale (section B n°119) lors de la réunion du 04 décembre 2020 (délibération n° DE_20201204_002). Cette acquisition permettra après démolition de cette bâtisse insalubre, la création d'un espace public et l'élargissement de la voie menant au cimetière. Cet aménagement prend appui sur une étude globale d'aménagement du village en cours de rédaction par le CAUE de l'Aveyron en partenariat avec les services du département.

L'acte d'achat ayant eu lieu le vendredi 30 Avril 2021, une première phase de démolition de la bâtisse et de reprise de façade de la maison mitoyenne peut avoir lieu avant la création d'un espace public sur cette zone.

Ces travaux de démolition et de ravalement dont l'estimation s'élève à 34 279,18 € HT pourraient avoir lieu dans le dernier trimestre 2021.

Après avoir reçu l'accord des aides du conseil départemental de l'Aveyron pour un montant de 8510,00€ et de l'état dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux dans le cadre du programme 2022 pour un montant de 6855,81€, Monsieur le Maire propose de revoir le plan de financement de cette opération.

	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant des travaux HT	Pourcentage	Montant de l'aide
Conseil départemental	attribuée	34 279,18 €	24,83%	8510,00 €
DETR	attribuée		20%	6855,84 €
Autofinancement			55,17%	18 913,34 €

Commune de ROUSSENNAC Séance du 28 juin 2022

Le conseil municipal de Roussennac, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- de préciser que les dépenses sont inscrites au budget 2022 de la commune de Roussennac,
- de donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire afin de réaliser cette opération.

La commune sera maître d'ouvrage de cette opération.

Transformation du terrain de tennis en plateau-multi-sports de type city stade – choix entreprises - DE 20220628 005

Monsieur le maire rappelle que la zone et le parc du terrain de tennis ont été aménagés lors des années 80 dans le village de Roussennac. Des jeux ont été installés dans le parc en 2009.

Au vu de l'état du sol du terrain de tennis qui ne permet plus la pratique de cette activité, il indique qu'il serait souhaitable de réaménager cette zone, et de transformer cette infrastructure en un espace multi-activités appelé encore city-stade. Cette nouvelle infrastructure permettra la pratique de plusieurs activités sportives (handball, basket-ball, football, ...), elle sera également à disposition des enseignantes de l'école, de l'accueil périscolaire, du centre de loisirs, d'associations locales et d'éducateurs sportifs installés sur la commune.

Après avoir consulté, plusieurs entreprises, le conseil municipal de Roussennac après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- de retenir l'entreprise husson pour l'achat de l'infrastructure pour un montant de 28.065,00€ HT.
- de retenir l'entreprise SAS paysage concept pour l'installation de l'infrastructure sur l'emprise du terrain de tennis pour un montant de 21 805€ HT.
- de préciser que les dépenses sont inscrites au budget 2022 de la commune de Roussennac,
- de donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire afin de réaliser cette opération.

La commune sera maître d'ouvrage de ce programme.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 28 Juin 2022

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

❖ **Traverse et cœur de village :**

Projet 2022 : La commune de Roussennac a lancé un marché public afin de choisir un maître d'œuvre pour le projet de traverse et l'opération « cœur de village ». Les entreprises devront déposer leur offre avant le 1^{er} juillet 2022. L'ouverture des plis, l'analyse et le choix du maître d'œuvre seront effectués par la commission « appel d'offre » d'ici le mois de septembre.

Un estimatif sur le coût d'enfouissement des réseaux secs a été demandé au SIEDA. Deux tranches ont été proposées (route de Montbazens et route de Rignac).

Le SIEDA a estimé le coût de revient pour ce programme à 82 000 € HT pour l'entrée route de Montbazens. Une participation de 20 050 € serait demandée à la commune. La partie électrique serait prise en charge totalement par le SIEDA. Cette opération pourrait débutée sur l'année 2023. Le conseil approuve ce programme et l'étude « éclairage public au S.I.E.D.A. et donne son accord pour une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'éclairage public afin de lancer une étude définitive auprès de l'entreprise titulaire du marché travaux sur cette zone.

❖ **Toiture église :**

Des travaux d'entretien de la toiture seront nécessaires au dessus du cœur. Francis Thomas propose un devis qui s'élève à 1560 euros TTC. Le conseil municipal valide cette opération.

❖ **Effectifs école :**

Pour la rentrée 2022, 53 élèves sont inscrits ; potentiellement, 3 élèves supplémentaires pourraient arriver, ce qui porterait la classe des CM à un effectif de 31. Une demande de poste supplémentaire a été formulée par Mr Le Maire ainsi que par Mme Singlard auprès de l'inspectrice d'académie. Cette dernière a indiqué qu'il y avait la possibilité d'augmenter les effectifs de Bournazel afin d'alléger ceux de Roussennac. Un comptage des élèves aura lieu à la rentrée.

❖ **Dossier Lacalmontie :**

Un courrier du tribunal administratif est parvenu à la commune de ROUSSENNAC, indiquant que le recours engagé par Me et M Lacalmontie

Commune de ROUSSENNAC Séance du 28 juin 2022

devenait caduque en raison de l'annulation du permis de M Heynemann et Me Collavini . Les poursuites des plaignants à l'encontre de la commune sont donc déboutées.

❖ Logement 4 HLM « ancienne école » :

Le pouvoir de police du Maire permet de faire évacuer les véhicules abandonnés sur la voie publique. Ainsi, selon la procédure, un arrêté a été envoyé aux propriétaires des véhicules laissées à l'abandon depuis plusieurs mois, s'en suivra l'évacuation des véhicules par la casse auto du Bassin.

Le logement quant à lui a été vidé par Aveyron Habitat et réhabilité afin d'être loué dans l'été 2022.

❖ Dépôt sauvages :

Du mobilier et des poubelles ont été déposés au niveau des colonnes à verre. Les coordonnées de l'auteur de ces incivilités ayant été retrouvées dans les sacs, ce dernier recevra un courrier de rappel à la loi.

Délibérations
1- Choix entreprise travaux de curage des lagunes de Roussennac. - DE_20220628_001
2- Demande d'aide pour la gestion des boues liées à la crise COVID dans le cadre du curage des lagunes de ROUSSENNAC - DE_20220628_002
3- Indemnisation congés payés Didier Constans – années 2021 et 2022 - DE_20220628_003
4- Plan de financement – démolition d'une bâtisse insalubre - DE_20220628_004
5- Transformation du terrain de tennis en plateau-multi-sports de type city stade – choix entreprises - DE_20220628_005

CAYSSIALS Sébastien